

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 835 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

AVIS est donné qu'un projet de règlement intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 835 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE** » a été présenté par madame le Maire Paola Hawa lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue le 26 janvier 2022.

Ce projet de règlement vise à réviser le code d'éthique et de déontologie des élus afin qu'il soit conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

Ce code énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. Les règles énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus(es) eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville ainsi que l'après-mandat. Ce code prévoit également les sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ses règles.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir par visioconférence le **lundi 14 février 2022 à 18h30**.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir copie au bureau du greffier au 109 rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00, ou sur le site internet de la Ville <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr>.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 27 janvier 2022.

Le greffier de la Ville,

Me Pierre Tapp OMA

Me Pierre Tapp, OMA